

Le 13 juillet 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska tenue le mardi 13 juillet 2021 à 20 h, dans la salle municipale, située au 531, rue de l'Église Sud, à Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Messieurs les conseillers Paul Thériault, Marc Landry, Claude Lévesque et Steeve Santerre, sous la présidence de Monsieur Vital Morin, Maire suppléant, formant quorum.

Madame Louise Hémond, Maire, avait motivé son absence.

Était également présent Monsieur Cédric Lauzon, à titre de directeur général et secrétaire-trésorier.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Monsieur Vital Morin déclare la séance ouverte.

2021-07-119

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé, en laissant l'item « Autres sujets » ouvert.

2021-07-120

ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MOIS DE JUIN 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2021 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

DE l'adopter tel que rédigé.

2021-07-121

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-04 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 90-02-04 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE MIXTE MI3 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RÉSIDENTIELLE RA3 AINSI QUE DE BALISER L'USAGE D'ARTISANAT RELIÉ AU GROUPE COMMERCE ET SERVICE I DANS UN BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement ;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre la procédure prévue aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE le processus de consultation publique sur le PREMIER projet de règlement no 2021-04 s'est terminé le 1^{er} juillet 2021 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter un SECOND projet afin de poursuivre la démarche de modification du règlement de zonage ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE soit adopté le SECOND projet de règlement no 2021-04, conformément aux dispositions de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

2021-07-122

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05 VISANT À
MODIFIER LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME
NUMÉRO 90-02-01 DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska applique sur son territoire un règlement relatif au plan d'urbanisme et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement ;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 109 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE le processus de consultation s'est achevé le 1^{er} juillet dernier concernant le projet de règlement no 2021-05 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE soit adopté le règlement no 2021-05, conformément aux dispositions de l'article 109.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

QUE le présent règlement entrera en vigueur à la suite de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Kamouraska.

2021-07-123

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-06 VISANT À
MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 90-02-04 DE
LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement ;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE le processus de consultation s'est achevé le 1^{er} juillet dernier concernant le projet de règlement no 2021-06 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE soit adopté le règlement no 2021-06, conformément aux dispositions de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

QUE le présent règlement entrera en vigueur à la suite de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Kamouraska.

2021-07-124

ADHÉSION À LA DÉMARCHE DE PRODUIRE UN PLAN DE MOBILITÉ DURABLE ET DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE (VOLET TRANSPORT ACTIF)

CONSIDÉRANT l'existence de la démarche de produire un Plan de mobilité durable et de sécurité routière (volet Transport actif) dont le mandataire régional est le Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent appuyant la création de villes actives ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska veut offrir des lieux appropriés, sécuritaires et stimulants pour la pratique de la marche et du vélo à ses citoyens et citoyennes ;

CONSIDÉRANT que les décisions prises par la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska en matière d'aménagement du territoire, de sécurité, de loisirs et d'environnement ont une grande influence sur l'utilisation de modes de déplacement actif par ses citoyens et citoyennes ;

CONSIDÉRANT qu'une approche transversale peut contribuer à créer un environnement approprié pour les déplacements actifs pour tous les citoyens et citoyennes ;

CONSIDÉRANT que l'administration de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska désire encourager l'utilisation de modes de déplacement actif afin de participer à la promotion de la santé et du bien-être des citoyens et citoyennes de son territoire, tout en améliorant son bilan environnemental ;

CONSIDÉRANT qu'il est important que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska assume le leadership d'une municipalité (ville) active ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska :

- Informe le mandataire régional, Mme Andrée Lambert localisée à l'installation du 288, rue Pierre-Saindon à Rimouski, de son adhésion à la démarche de produire un Plan de mobilité durable et de sécurité routière (volet Transport actif);
- Nomme Damien Taris, agent de développement et de loisirs, responsable de la démarche, pour collaborer avec l'agente de promotion et de prévention en saines habitudes de vie (APP-SHV) de la Direction de la santé publique du Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent afin d'intensifier les actions visant à offrir aux citoyens des environnements favorables aux déplacements actifs et sécuritaires;
- Participe à l'évaluation de la démarche de production du Plan de mobilité durable et de sécurité routière (volet Transport actif);
- Adopte et fasse la promotion, à l'intérieur de ses champs de compétence, des politiques municipales favorisant l'utilisation des modes de déplacement actif et sécuritaire;
- Mettre en œuvre, dès cette année, des mesures concrètes découlant de cet engagement;
- Fasse un bilan annuel des aménagements réalisés et des politiques adoptées en faveur du déplacement actif et sécuritaire avec son APP-SHV.

2021-07-125

**FIRME COMPTABLE POUR LES VÉRIFICATIONS ANNUELLES
2021 ET 2022**

CONSIDÉRANT les propositions déposées par MNP et Mallette S.E.N.C.R.L. pour les vérifications annuelles 2021 et 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de MNP est de dix-huit-mille-cinq-cent dollars (18 500\$) et que la soumission de Mallette S.E.N.C.R.L. est de seize-mille-deux-cent-cinquante dollars (16 250 \$) ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska mandate le plus bas soumissionnaire soit la firme Mallette S.E.N.C.R.L pour faire la vérification comptable de l'exercice financier terminant le 31 décembre 2021 et celui se terminant le 31 décembre 2022, au montant de seize-mille-deux-cent-cinquante dollars (16 250 \$). Toutefois, dans le cas exceptionnel où des honoraires supplémentaires seraient nécessaires pour compléter le travail, le directeur général de la municipalité devra en avoir été informé préalablement et avoir donné son approbation.

2021-07-126

VENTE DU CONTENEUR

CONSIDÉRANT l'appel de propositions que la Municipalité a envoyé à la population via le journal l'Écho de la Pinière le 10 juin 2021, afin de se départir de son conteneur usagé ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue pour le conteneur ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal accepte de vendre à la Ferme Therian Enr., le conteneur usagé au prix proposé soit deux-cent-cinq dollars (205\$).

2021-07-127

**AUTORISATION À SIGNER LE PROTOCOLE D'ENTENTE DU
PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PARC ADÉLARD-LAPOINTE**

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une subvention du programme PRIMADA ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska souhaite bonifier le parc Adélar-Lapointe ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal autorise Madame Louise Hémond, Mairesse, à signer le protocole d'entente du projet d'aménagement du parc Adélar-Lapointe.

2021-07-128

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2021-07 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-1
RELATIF À L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE PROVENANT DE
L'AQUEDUC**

Monsieur Marc Landry, conseiller, donne un avis de motion de la présentation à une séance ultérieure du règlement numéro 2021-07 abrogeant

le règlement numéro 2012-1 relatif à l'utilisation de l'eau potable provenant de l'aqueduc.

Monsieur le conseiller Marc Landry dépose le projet dudit règlement.

2021-07-129

**OCTROI DU CONTRAT POUR L'EXCAVATION EN LIEN AVEC
LE PROJET DE MINI-PUTT ET JARDINS
INTERGÉNÉRATIONNELS**

CONSIDÉRANT la subvention reçue du programme Nouveaux Horizons pour les aînés pour le projet Mini-Putt et jardins intergénérationnels ;

CONSIDÉRANT la qualité du travail effectué par C.G. Thériault lors de projets antérieurs et que l'entreprise est prête à faire les travaux ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal accepte la soumission suivante par C.G. Thériault, au montant de neuf-mille-neuf-cents dollars (9 900 \$), excluant les taxes.

2021-07-130

**AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION
POUR LE PROJET DE CRIBLE GÉANT**

CONSIDÉRANT que le programme Projet de soutien aux municipalités offert par Espace MUNI permet aux municipalités de développer, de maintenir ou d'améliorer les services qui favorisent l'acquisition et le maintien de saines habitudes de vie chez les personnes âgées de leur communauté ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska souhaite bonifier le parc Adélar-Lapointe en ajoutant des éléments ludiques intergénérationnels qui permettent aux aînés d'être socialement actifs ;

CONSIDÉRANT que le Domaine des Pivoines a donné son appui au projet ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal autorise Monsieur Damien Taris à déposer une demande au programme Projet de soutien aux municipalités offert par Espace MUNI pour le projet de Crible géant.

2021-07-131

**AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION
POUR LE PROJET DE SKATEPARK**

CONSIDÉRANT que le Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE) vise à financer la rénovation, la mise aux normes, la construction et l'aménagement d'infrastructures sportives et récréatives de petite envergure ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska souhaite optimiser l'utilisation de l'espace de la patinoire l'été en y ajoutant des modules pour pratiquer la planche à roulettes ;

CONSIDÉRANT que plusieurs jeunes du village ont mentionné leur intérêt d'avoir un Skatepark et de participer au développement du projet ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal autorise Monsieur Damien Taris à déposer une demande au PSISRPE pour le projet de Skatepark.

2021-07-132

DEMANDES DE COMMANDITES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal accepte de remettre un don aux organismes suivants :

- L'Arc-en-ciel du cœur du Kamouraska – 50\$
- Les Bucks de Sainte-Hélène-de-Kamouraska - 500\$

RAPPORT DES CONSEILLERS RESPONSABLES DE DOSSIERS MUNICIPAUX

2021-07-133

APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE les comptes suivants soient approuvés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à en faire les paiements :

- Liste des incompressibles :	6 480,37 \$
- Liste des comptes à payer :	115 526,26 \$
- Salaires et allocations de dépenses de juin 2021 :	<u>17 521,14 \$</u>
TOTAL :	139 527,77 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussigné, Cédric Lauzon, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires décrits dans la liste du mois de juin 2021.

Directeur général et secrétaire-trésorier

PÉRIODE DE QUESTIONS

2021-07-134

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry

Et résolu à l'unanimité, la clôture et la levée de la séance à 20h46

Signature du procès-verbal :

Vital Morin
Maire suppléant

Cédric Lauzon
Directeur général et secrétaire-trésorier

Note :

« Je, Vital Morin, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Maire